



Le Partenariat d'assistance technique - Mécanisme de déploiement d'expert (PAT-MDE)

Numéro de référence de la demande de propositions : 105343

Questions et réponses n° 12 – 8 décembre 2020

Question n° 1: Est-ce vrai que les coûts liés au développement et à la maintenance d'un site web propre au PAT-MDE dans les deux langues officielles (anglais et français), ainsi que les coûts liés à la préparation et à la diffusion d'études de cas et d'exemples de réussite sont couverts par l'enveloppe de fonds réactifs des associés commerciaux réactif? Ou ces frais doivent-ils être couverts par les frais remboursables du contractant?

Réponse n° 1: Veuillez-vous reporter à la partie 5, article 5.2.1(d) de la DP pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

Plus précisément, les coûts liés au développement et à la maintenance d'un site web dédié au PAT-MDE dans les deux langues officielles seront couverts dans les frais de rémunération du personnel et les frais remboursables de l'entrepreneur, tels qu'ils sont décrits dans la DP.

Les coûts de préparation et de diffusion, que ce soit sur le site web du PAT-MDE ou dans les médias sociaux, des études de cas et des exemples de réussite sont normalement couverts dans les frais de rémunération du personnel (DP, partie 5, articles 5.2.1(a) et 5.2.1(c)) et les frais remboursables de l'entrepreneur, tels qu'ils sont décrits dans la DP.

Les coûts des activités de mobilisation du public entreprises par les experts canadiens sous-traitants seront couverts en tant que dépenses d'IAT, sous réserve des autorisations de tâches que le MAECD délivre conformément à la partie 5, article 5.2.1(d) de la DP. Par exemple, la rémunération et les frais remboursables liés à la mobilisation en personne ou sur le Web d'un expert canadien seront couverts en tant que frais de mobilisation.

Question n° 2: Étant donné que la limite de pages pour préparer les profils de projets sous l'exigence A a été considérablement augmentée de 3 à 5 pages (selon les Q-R 10), nous aimerions demander un report de la date limite afin d'avoir suffisamment de temps pour préparer des descriptions de projets plus longues.

Réponse n° 2: La date de clôture de demande de proposition demeure le 14 décembre 2020 à 14 h, heure normal de l'Est

FIN DES QUESTIONS ET RÉPONSES N° 12